

Séance du 15/12/2022

Nombre de conseillers : 11 ; en exercice : 11 ; présents : 9.

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de M. Yannick LE BARS, Maire.

Date de convocation : 09/12/2022

Présents : Yannick LE BARS, Inès GONSE, Michelle MENGUY, Jacques THORAVAL, Marie José LIBOUBAN, François REBOURS, Marie-Christine MARCUS, Cyril MENGUY, Emmanuel FEINTE.

Absents excusés : Guénolé LAVAL (procuration à Jacques THORAVAL), Monique COZ (procuration à Marie-Christine MARCUS).

Secrétaire de séance : Inès GONSE.

1- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp Paimpol Agglomération

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tiré le bilan de la concertation lors de sa séance du 27 septembre 2022 par 73 votes pour, 2 votes contre et 2 abstentions.

Monsieur le Maire fait savoir que le projet présenté ce jour constitue l'aboutissement du travail de traduction règlementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu le 17 mai 2022 et le 30 septembre 2019, à partir des enjeux engagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis à l'échelle de l'agglomération et de chacune des communes à échéance 2033.

Monsieur le Maire indique que le projet de PLUi, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations. Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur ou des remarques émises à l'enquête. Ces modifications issues de l'enquête publique ne pourront pas affecter l'économie générale du projet de PLUi.

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du projet de PLUi s'est faite en concertation avec le public, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 et dont la délibération du 27 septembre 2022 tire le bilan.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'arrêt du PLUi a ouvert une phase de consultation, pour recueillir l'avis de chaque commune membre de Guingamp Paimpol Agglomération, des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Concernées et autres organismes. Conformément aux articles R.153-4 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les Conseils Municipaux sont invités à émettre un avis, dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-15 ;

Vu les délibérations en Conseil Communautaire, en date du 26 septembre 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de gouvernance et de concertation ;

Vu les délibérations en Conseil communautaire du 17 mai 2022 et 30 septembre 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération en Conseil Communautaire, en date du 27 septembre 2022, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un **avis défavorable** au projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022
- d'assortir son avis des remarques, demandes et adaptations suivantes :
 - rectifier le nom de l'impasse de **Kerlabia** page 115 des orientations d'aménagement et de programmation, modifier le nom du secteur 3 des orientations d'aménagement et de programmation par **Run ar Vilin** page 116
 - inclure les parcelles A 633, A 178 et 179 à la zone U conformément aux règles définies lors du comité de pilotage du 29 janvier 2019 (« *tracé au plus proche de la parcelle, les espaces non bâtis agricole ou naturel enchassés dans l'urbanisation sont intégrés dans l'enveloppe urbaine...* »)
 - inclure la parcelle A 748 et la partie Nord de la parcelle A 749 à la zone U
 - reprendre la zone U du PLU actuel de la commune dans le PLUi au lieu-dit Kertugdual qui compte aujourd'hui 20 logements
 - supprimer l'élément de paysage au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme situé sur la parcelle A 675
 - supprimer les espaces boisés classés situés au lieu-dit le Runiou à l'Est de la route départementale
 - créer un emplacement réservé au cœur du bourg incluant la parcelle A 625, une partie des parcelles A 621, 620, 616 et 613 situés à l'arrière des bâtiments cadastrés A 216 et A 215 en vue de la création d'une liaison douce et d'une aire de loisirs
 - modifier le périmètre du secteur 2 des orientations d'aménagement en incluant les parcelles A 63 et A 64 et créer un premier emplacement réservé sur une bande d'environ 2 mètres de largeur au Nord de la parcelle A 644 permettant de relier l'impasse de Kerlabia à cet espace et un second emplacement réservé sur une bande d'environ 2 mètres de largeur le long de la partie Est de la parcelle A 756 en vue de pérenniser une liaison douce à cet endroit.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yannick LE BARS

